



C'EST
BON À

SAVOIR

IR

SAVOIR

IR

L'INFO PRATIQUE
DES LOCATAIRES

#7
JUN 2026



Un choix essentiel.

Tous les 4 ans, l'ensemble des locataires de Pas-de-Calais habitat est invité à choisir des représentants qui siègeront au Conseil d'administration. Il s'agit comme vous, de locataires qui ont fait le choix de s'investir dans le monde associatif et de consacrer une part de leur temps aux autres.

Leur engagement au service de l'intérêt général se doit d'être salué et souligné.

Membres de toutes les instances représentatives des locataires, ils s'expriment sur les sujets ayant trait à la vie des habitants et de leur quartier. Leur apport est essentiel pour mieux prendre en compte les attentes des habitants.

C'est donc une vraie richesse pour l'Office car, qui mieux que des locataires, peuvent aider à prendre les bonnes décisions, c'est-à-dire celles qui vont dans le sens d'un meilleur service rendu.

Je vous encourage vivement à prendre part à ce vote, car plus vous serez nombreux à vous exprimer et plus la voix des représentants des locataires sera forte.

Faisons de ce vote pour l'intérêt général un grand moment de participation. Je compte sur vous !

Jean-Louis Cottigny
Président de Pas-de-Calais habitat

NUMÉRO SPÉCIAL

ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES LOCATAIRES : À VOUS DE VOTER !



ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES LOCATAIRES : À VOUS DE VOTER !

Du 15 au 30 novembre prochain, vous êtes invités à élire vos représentants au Conseil d'administration de Pas-de-Calais habitat. Une manière de prendre part aux décisions importantes relatives à votre cadre de vie. Et si vous souhaitez vous investir plus encore, vous pouvez toujours vous inscrire sur une des listes électorales.

Vos représentants sont élus pour 4 ans. Leur travail est de défendre les intérêts de tous les locataires. Ils aident à **améliorer votre vie de tous les jours**. En tant qu'administrateurs de Pas-de-Calais habitat, ils donnent leur avis et travaillent sur des sujets importants comme :

- **Les travaux à faire,**
- **L'entretien des parties communes** (ou des halls d'entrée, des ascenseurs...),
- **La maîtrise des charges** (pour que les charges ne vous coûtent pas trop cher),
- **La gestion de votre résidence et l'avenir du quartier,**
- **L'attribution des logements.**

Ils votent les décisions du Conseil d'administration au même titre que les autres administrateurs. **Plus vous serez nombreux à voter, plus vos élus pourront vous représenter avec force. Voter est une façon efficace de faire entendre votre voix de locataire.**



COMPRENDRE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PAS-DE-CALAIS HABITAT

Il se compose de 27 membres :



QUEL EST LE RÔLE D'UN REPRÉSENTANT DES LOCATAIRES ?

"Être représentant des locataires est **un engagement fort**. Les représentants sont eux-mêmes des locataires qui vivent la même réalité quotidienne que leurs voisins. Ils sont sollicités sur une multitude de sujets : travaux de la résidence, charges ou déploiement de projets spécifiques. Au-delà de leur investissement personnel, la force des 5 représentants réside dans leur capacité à **porter fidèlement la voix et les intérêts des habitants**. Ils s'investissent pleinement pour **améliorer la qualité de vie** et le **bien-être de l'ensemble des locataires** de Pas-de-Calais habitat."



Dernières élections : 2022. Le CA se réunit en moyenne **6 fois par an**.



JE VEUX ÊTRE CANDIDAT !

DATE LIMITE DES CANDIDATURES :

LE 6 OCTOBRE 2026



Représenter les locataires de Pas-de-Calais habitat est un vrai engagement. Cela implique des responsabilités et le respect de règles déontologiques. Bien évidemment, vous serez accompagnés par les membres de l'association que vous souhaitez rejoindre.

LES CRITÈRES POUR ÊTRE CANDIDAT

- Être âgé de **18 ans minimum**,
- Être **locataire d'un local à usage d'habitation** à la date de dépôt de candidature (chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature),
- Pouvoir **fournir l'un des documents** suivants :
 - la quittance du mois précédent l'acte de candidature,
 - un reçu en cas de paiement partiel du loyer et des charges,
 - la décision de justice ou le procès-verbal de conciliation homologué ou le plan d'apurement du loyer ou des charges conclu avec Pas-de-Calais habitat, dûment respecté.
- Ne pas se trouver dans un cas d'inéligibilité prévu par les lois électorales.

Votre candidature doit être présentée **par une association** œuvrant dans le **domaine du logement et affiliée à une organisation nationale**.

Ces associations doivent répondre à des critères précis. Elles doivent être indépendantes de tout parti politique, organisation philosophique, confessionnelle, ethnique ou raciale et ne pas poursuivre des intérêts collectifs qui seraient en contradiction avec les objectifs du logement social.

JE VEUX VOTER !

DATE DE VOTE :

DU 15 AU 30 NOVEMBRE 2026



Pour pouvoir voter, il faut simplement **être locataire** d'un local à usage d'habitation à la date de l'élection, **ou hébergé via une association**. Le contrat de location doit avoir été signé **au plus tard le 20 octobre 2026**.

Les occupants dont le titre de location a été résilié pour défaut de paiement du loyer ou des charges, justifiant d'un plan d'apurement respecté peuvent également voter.

Sont exclus les personnes morales, les titulaires de baux de garages, de commerces, de bureaux ou autres locaux d'activité. Chaque location, occupation ou sous-location ne donne droit qu'à une voix.

COMMENT VOTER ?

Pour permettre au plus grand nombre de pouvoir participer, la Commission électorale a décidé que le vote se ferait **par courrier et en ligne**.

À partir du **12 novembre 2026**, vous recevrez par courrier votre matériel de vote : les professions de foi des associations candidates et un mode d'emploi.

Sur ce courrier figureront des étiquettes autocollantes correspondant aux associations candidates. En bas de ce courrier, une carte-réponse détachable sera présente.

Il vous suffira d'y coller l'étiquette de la liste que vous aurez choisie d'élire et de poster la carte sans l'affranchir du 15 au 26 novembre 2026.

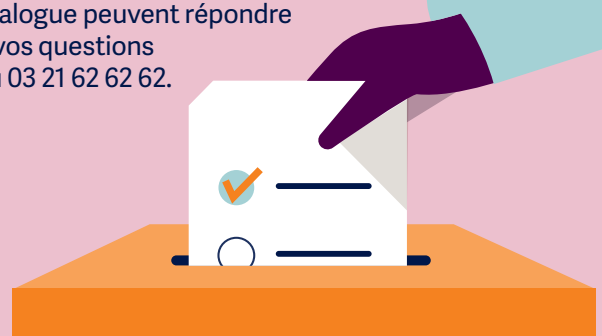
VOTER EN LIGNE, C'EST RAPIDE !

Avec votre matériel de vote, vous recevrez également **l'adresse du site dédié aux élections et vos identifiants de connexion personnels**. Ils vous permettront de voter en ligne **entre le 15 et le 30 novembre 2026** de manière sécurisée et anonyme.

En quelques clics, votre choix sera enregistré. Le dépouillement se déroulera au siège de Pas-de-Calais habitat le **mardi 1^{er} décembre 2026**.

Les résultats seront communiqués **par voie d'affichage dans les entrées des immeubles et sur notre site internet www.pasdecalais-habitat.fr**.

Les collaborateurs du Point Dialogue peuvent répondre à vos questions au 03 21 62 62 62.



6 BONNES RAISONS DE PARTICIPER AUX ÉLECTIONS DE LOCATAIRES

1

Voter, c'est choisir les représentants qui défendent vos intérêts

Les représentants défendent les intérêts des locataires au Conseil d'administration de Pas-de-Calais habitat qui se réunit plusieurs fois par an.



2

Voter, c'est donner son avis

Vous pouvez choisir, dans les programmes, le candidat qui comprend le mieux vos attentes et vos besoins.



3

Voter, c'est agir pour son logement

Les représentants prennent des décisions importantes qui concernent les travaux, la qualité des logements, l'entretien des parties communes, la gestion de la résidence, l'avenir du quartier, la maîtrise des charges, l'attribution des logements...



4

Les représentants sont aussi des locataires de Pas-de-Calais habitat

Ils connaissent la réalité du terrain, ils partagent les mêmes intérêts.



5

Les représentants ont un vrai pouvoir de décision

Au sein du Conseil d'administration, ils ont un droit de vote égal à celui des autres administrateurs.



6

Voter, c'est facile

Quelques semaines avant le vote, vous serez informé des conditions précises de vote. Vous avez deux possibilités pour voter : par courrier ou par internet.



